

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du jeudi 11 avril 2019**

**Délibération**

**N° 19.065.1**

**En exercice ..... 37**

**Présents ..... 25**

**Votants ..... 32**

**Pour ..... 32**

**Contre ..... 0**

**Abstention ..... 0**

**POLE RESSOURCES - SERVICE RESSOURCES HUMAINES**

**TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE À JOUR**

*Date de la convocation : 05/04/2019*

L'an deux mille dix-neuf

**Et le 11 avril à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**25 Conseillers communautaires présents :** madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**7 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Elodie AGOSTINHO (représentée par monsieur Didier CAYLA), madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), monsieur Frédéric FABRE (représenté par monsieur Pascal LOUBET), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Martine SIGNOUREL), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Brigitte MARTINEZ (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ).

**5 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Danièle BOSCH-LAURENS, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE.

**Secrétaire de séance :** madame Odile CORBIERE.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20190411-DELIB\_19\_06

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du jeudi 11 avril 2019**

---

**Tableau des effectifs – Mise à jour**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment :

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 8-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

**Vu** le décret n° 2017-1736 du 31 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applications aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 11 avril 2019 ;

**Monsieur le Président** rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités de services, de créer les emplois suivants :

Filière administrative :

- 2 Adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;

Filière technique :

- 2 techniciens, à temps complets ;
- 1 Agent de maîtrise principal, à temps complet ;
- 2 Adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;
- 6 Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

Filière animation :

- 1 Animateur, à temps complet ;

Filière médico-sociale :

- 1 Educateur de jeune enfants principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (80%) ;

Enfin, compte tenu de mutations, de départ à la retraite, il convient de supprimer les postes suivants :

- Service administratif :
  - \* 1 Attaché principal, à temps complet ;
  - \* 1 Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;
- Service communication :
  - \* 1 Attaché, à temps complet ;
- Service R.H. :
  - \* 1 Ingénieur, à temps complet ;
- Service environnement :
  - \* 1 Agent de maîtrise, à temps complet ;
  - \* 8 Adjoints techniques, à temps complet ;
- Service enfance jeunesse :
  - \* 1 Educateur de jeunes enfants principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié et actualisé :

**1-Personnel titulaire à temps complet :**

Filière administrative :

1 Directeur général des services des établissements publics de 20 000 à 40 000 habitants  
2 Attachés principaux  
10 Attachés  
2 Rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe  
2 Rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe  
3 Rédacteurs  
4 Adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe  
4 Adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe  
9 Adjoints administratifs

Filière technique :

1 Ingénieur principal  
1 Ingénieur  
1 Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe  
2 Techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe  
3 Techniciens  
2 Agents de maîtrise principaux  
5 Agents de maîtrise  
6 Adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe  
21 Adjoints technique principaux de 2<sup>ème</sup> classe  
22 Adjoints techniques

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

Filière animation :

- 1 Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Animateur
- 1 Adjoint d'animation

Filière culturelle :

- 1 Bibliothécaire

Filière médico-sociale :

- 1 Educateur de jeunes enfant principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Educateur de jeunes enfants principal de 2<sup>ème</sup> classe

**2- Personnel titulaire à temps non complet :**

Filière animation :

- 1 Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures/semaine
- 1 Adjoint d'animation à 28 heures/semaine

Filière médico-sociale :

- 1 Educateur de jeunes enfants principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures/semaine

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Jean-François GUIBBERT, 6<sup>ème</sup> vice-Président,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,  
A l'unanimité,

**I. APPROUVE** le tableau de l'effectif comme présenté ci-dessus.

**II. PRECISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE  
le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com